

DEPARTEMENT

D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09

Fax 02 47 50 20 67

courriel :

accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

06-02-2026

L'an deux mille vingt-six

Le onze février à vingt heures zéro minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Alexandra MOTOT

Excusés : Sandrine GUSPARO – Karine PATIN et Denis MORIZOT jusqu'à leur arrivée à 20h34 (réunion à la communauté de communes auparavant),

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Marie DEGNIEAU - Romain SOULARD

En exercice 21

Présents 11 (13 à partir
de 20h34)Votants 14 (16 à partir
de 20h34)

Pouvoirs :

Mme Marylène COUSSY ayant donné pouvoir à Mr Olivier DELAVEAU,
Monsieur Sébastien DESSERRE ayant donné pouvoir à Mr Thierry CANTEIRO,
Mr Vincent DENIZIOT ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX.

2026-7 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances communales, informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1636B du Code Général des Impôts, il y a lieu de fixer, comme chaque année, les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2026.

Pour mémoire, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé.

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

Foncier bâti (TFPB) : 40.55 %,

Foncier non bâti (TFPNB) : 48.35 %,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,17 %.

Il est proposé de continuer à maintenir les taux de fiscalité directe locale 2026 au niveau de ceux de 2025.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition locaux en 2026 au même niveau de 2025, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21.17 %,

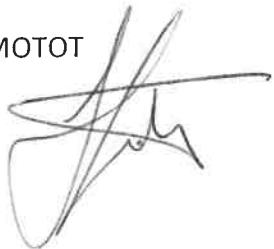
Foncier bâti (TFPB) : 40.55 %,

Foncier non bâti (TFPNB) : 48.35 %.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Alexandra MOTOT



Le Maire

Olivier DELAVEAU



Date de transmission à la Préfecture
Date de publication

18 FEV. 2026

18 FEV. 2026